

M. Churchill: Il y a des députés de l'autre côté dont nous pourrions facilement nous passer, mais je ne les nommerai pas. La mesure concernant l'assurance-chômage revêt une très grande importance. Le projet de loi à l'étude a demandé à ses auteurs un très grand effort. L'ayant examiné article par article au comité, nous avons pu nous rendre compte du travail ardu fourni par les rédacteurs en vue d'obtenir le résultat qui a été atteint. Je n'affirmerais pas que tous les articles sont aussi clairement rédigés que certains d'entre nous le voudraient, mais il n'est que juste, néanmoins, de reconnaître que les rédacteurs qui ont établi ce texte se sont bien acquittés d'une tâche difficile.

D'autres députés ont allégué aujourd'hui que le comité ayant assez longuement étudié le bill, la Chambre n'a pas besoin d'y consacrer à son tour beaucoup de temps. Je ne suis pas de cet avis, car il importe, à mon sens, que les députés qui ont fait partie du comité pertinent signalent aux autres députés certaines questions qui ont semblé le plus préoccuper le comité. Certains ont manifesté le désir de hâter l'adoption du bill à l'étude pour permettre au ministre de s'en aller. A cet égard, je n'ai pas pour lui plus de sympathie qu'il ne faut. S'il doit partir, il n'est pas plus à plaindre que nous tous. L'ordre des travaux de la Chambre aurait pu être établi de façon à prévoir l'étude de la mesure hier et, en tout cas, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social peut le remplacer d'une façon satisfaisante. Même si le comité a approuvé la plupart des dispositions du bill, il importe sans doute que la Chambre sache que certains articles n'ont pas été jugés satisfaisants.

Le comité a été saisi de propositions, certaines présentées par ses membres, visant l'extension des prestations de l'assurance-chômage à d'autres catégories, en plus de celles qui ont déjà été proposées par la Commission et longuement discutées à la Chambre et au cours des délibérations du comité. Le comité a étudié le cas du travailleur agricole. Il a analysé le difficile problème que posent les pêcheurs qui ne travaillent pas à leur propre compte; il a examiné le cas des pompiers qui demandent à être soustraits à la loi; puis, il a étudié longuement le problème relatif aux femmes mariées, ainsi que celui de la réduction des prestations de 51 semaines à 30. On aurait tort de présumer qu'au comité il y a eu unanimité sur tous ces points. Même si le rapport a été déposé, il n'est que juste d'informer la Chambre que le comité n'est pas toujours arrivé à l'unanimité à l'égard de tous les points étudiés au cours de ses délibérations.

On a essayé, ici ou là, de modifier la loi; certaines de ces tentatives ont eu du succès, d'autres pas.

Certains préopinants ont eu des éloges à l'adresse de la commission de l'assurance-chômage. Je juge celle-ci compétente. Nous avons été heureux de l'aide qu'elle nous a donnée dans notre examen du bill, mais je ne crois pas, pour autant, quelle soit essentiellement différente de nous. Ses membres peuvent se tromper et, peut-être, se laisseraient-ils conseiller. Encore que je veuille bien leur rendre hommage en ce qui concerne la présentation du projet de loi et la façon dont ils nous ont renseignés, au comité, je ne saurais me contenter de les louer sans leur conseiller en même temps un peu de prudence dans ce qu'ils font. Si je ne m'abuse, ce corps occupe une situation assez indépendante. Il fait bien rapport à la Chambre par l'entremise du ministre, mais il ne doit pas simplement représenter le gouvernement. La caisse qu'il administre est considérable. Elle est constituée non pas seulement par les impôts perçus par le gouvernement mais, dans la proportion des cinq sixièmes, par les cotisations versées par les patrons et les ouvriers. Il ne faudrait donc pas, quelles que soient les circonstances, qu'elle fasse valoir ce qui m'est déjà apparu comme étant le point de vue officiel. Elle pourrait nous présenter des rapports et des propositions où se manifesterait bien plus la liberté de vues que le désir de favoriser un parti plutôt qu'un autre dans une discussion quelconque.

Je ne désire m'arrêter à cet égard qu'à un ou deux points, dont l'un a trait à la question épineuse des femmes mariées et à l'article du projet de loi qui les intéresse et l'autre à la diminution de la période de 51 à 30 semaines. L'honorable représentante d'Hamilton-Ouest, qui a fait un apport très considérable aux délibérations du comité, a touché la plupart des points, surtout en ce qui a trait aux femmes. Il importe, je pense, que la Chambre se rende compte que la main-d'œuvre féminine augmente sans cesse au pays et que, comme l'a signalé l'honorable représentante d'Hamilton-Ouest, on ne lui accorde pas tous les égards auxquels elle a droit. Un des rapports que nous a soumis la Commission d'assurance-chômage révèle que sur le nombre des assurés la proportion des femmes mariées est passée de 23.1 p. 100, qu'elle était immédiatement après la guerre, à 33.9 p. 100 en 1954. Autrement dit, sur le nombre total de la population féminine, y compris les femmes qui sont assurées et celles qui ne le sont pas, la proportion des femmes mariées dans l'effectif ouvrier était d'environ 35 p. 100. Ensuite, si vous étudiez les totaux, vous constatez qu'en 1954 on